



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14 / 10 / 2024

Dossier complet le : 20 / 11 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-8226

1 Intitulé du projet

Domaine Les Epinettes : Extension du camping existant avec 96 emplacements supplémentaires sur la commune de Sant-Gervais (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NICOU

Raison sociale

NICOU

N° SIRET

8 4 9 9 5 8 2 9 3 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

Société civile immobilière

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

NICOU

☒ Monsieur

Prénom(s)

Emmanuel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42.a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, RML ou HLL.	Le projet porte sur l'extension du camping avec 96 emplacements supplémentaires passant de 21 emplacements à 117 emplacements sur une emprise globale de 52 893 m ² soit presque 5,3 ha. Les emplacements supplémentaires sont répartis sur 23 292 m ² soit 2,3 ha. IOTA 2.1.5.0 - Déclaration : Rejet d'eaux pluviales et Gestion des eaux usées

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer une extension du camping Domaine les Epinettes afin d'augmenter la capacité d'accueil sur un terrain en limite immédiate du site actuellement exploité. Le projet d'extension sera réalisé sur au total trois parcelles section OC : n°1482, n°2186 et n°2187. Ces parcelles sont actuellement utilisées par le camping pour l'aire de camping avec deux emplacements nus XXL et des bâtiments mobiles de stockage.

Aucune construction de bâtiment n'est envisagée, les services existants étant suffisamment présents (blocs sanitaires, zone d'accueil et piscines).

Le domaine est entièrement boisé et clôturé. Des haies bocagères sont plantées sur la périphérie des parcelles. De nombreux arbres à hautes tiges sont présents sur toute l'exploitation. On y trouve de nombreux chênes, frênes, charmes, résineux (tuyas, cyprès, pins, ...), peupliers et bouleaux.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de cette extension est de proposer une offre d'hébergement supplémentaire en augmentant la capacité d'accueil du site, afin de répondre à une demande départementale croissante de touristes visitant la Vendée. Le site dispose d'une localisation privilégiée à moins de 10 km des plages de l'Atlantique à la jonction de la côte de Jade et de la côte de Lumière et à moins de 15km de l'île de Noirmoutier.

L'objectif secondaire de ce projet est de préserver l'espace naturel existant. Les emplacements seront créés en conservant les arbres existants et l'esprit boisé des lieux pour limiter au maximum l'impact visuel du projet.

L'extension permettra d'embaucher 4 salariés supplémentaires saisonniers renforçant l'attractivité économique de la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux s'effectueront en plusieurs tranches, dès que les autorisations le permettront :

- Pour la saison 2026 : travaux de réhabilitation de l'assainissement, aménagement des 19 emplacements nus et pose de 15 hébergements.
- Pose de 10 hébergements par année pour les saisons 2027 à 2031.
- Pose de 12 hébergements pour la saison 2032.

Les travaux d'aménagements sont prévus de octobre à mars, en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales, en dehors de la période de nidification pour les oiseaux et en dehors de la période de floraison de la plupart des espèces floristiques.

A chaque phase de travaux sera associée les étapes suivantes :

- Réalisation d'une voie de desserte, des stationnements et mise en œuvre de cheminements doux.
- Réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et électriques limités au strict minimum.
- Installation des hébergements.
- Insertion paysagère du projet dans un cadre naturel et en adéquation avec le fonctionnement du camping existant.

La voirie principale sera en enrobé classique. Les allées piétonnes seront en sable de compactage, les pourtours de sanitaires en empierrement et les places de stationnement pour véhicule légers en enrobé beige drainant.

La localisation des ouvrages d'assainissement actuels et futurs est disponible en Annexe n°2.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation sera la même qu'actuellement avec une ouverture à l'année.

Le camping est accessible via le chemin du Grand Taizan, suffisamment large pour permettre le croisement de véhicules.

Deux accès réservés aux véhicules de secours sont aménagés sur un chemin communal du côté Est de la propriété.

L'accès aux nouveaux hébergements se fera par les voies internes du camping nouvellement construites jusqu'aux zones de stationnement puis l'accès est piéton jusqu'aux emplacements via des voies gravillonnées ou en sable compacté.

Le démantèlement de ce type d'activités est peu envisageable à moyen et long termes. En cas de cessation d'activité par le porteur de projet, des repreneurs seront recherchés dans le cadre d'une vente. Cette hypothèse est la plus probable, l'établissement étant localisé en Vendée, département très attractif pour les vacanciers, le rachat pourra être aisé. En cas de cessation définitive sans repreneur, le démantèlement s'effectuera dans les règles de démolition. Les hébergements seront revendus et/ou démontés. Tous les gravats des travaux de démolition seront triés, évacués du site et transportés dans une décharge agréée, en fonction de leur classe de déchets (spéciaux, ménagers et assimilés, inertes) ou réemployés via des filières spécifiques dans le cadre de l'économie circulaire (bardage, métaux, ...).

Les terrains redeviendront naturels avec mise en place de terre végétale sur les endroits le nécessitant. Il n'y a pas de risque de pollution chimique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager en cours de réalisation, en attente de la décision du cas par cas.

- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, en cours de réalisation et en attente de la décision du cas par cas pour une instruction par la DDTM85.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du camping dans sa globalité / Emprise du projet Nombre d'emplacement (actuel/futur) Places de stationnements ajoutées Surface (enrobé / sable compacté / empierrement / enrobé beige drainant) Dimensionnement assainissement futur	5,28 ha / 2,33 ha 21/117 dont 98 MH 78 (dont 3 PMR) 750 / 890 / 1 134 / 425 m² 320 EH estimé

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 289 Voie : Chemin du Grand Taizan

Lieu-dit : Les Epinettes

Localité : SAINT-GERVAIS

Code postal : 8 5 2 3 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 1 ° 5 8 , 1 1 " 0 Lat. : 4 6 ° 5 3 , 2 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

En zone 1AUh et A (parcelles n°1482 et n°2186) du PLU de Saint-Gervais approuvé par arrêté le 11 juillet 2006

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche du projet est à 2,5 km au Sud nommée "Marais de Sallertaine" identifiée 520005712. La ZNIEFF de type II la plus proche du projet est à 2,4 km à l'Ouest nommée "Marais breton et baie de Bourgneuf" identifiée 520005785.
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerné.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerné. L'arrêté de protection biotope le plus proche du projet est "Site du Carnet" identifié FR3801002 à 42km au Nord du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerné.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Saint-Gervais n'est pas recensée dans les communes du PPBE de 4ème échéance de Vendée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est localisé dans la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) soumis à arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°83) seuil à 30 000 m².
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un inventaire zones humides a été réalisé en décembre 2023 (disponible en Annexe 8.2.1). Deux zones humides ont été identifiées sur l'ensemble des parcelles du camping pour une surface de 6 805 m². Le projet a été modifié pour minimiser au maximum l'impact du projet sur cette zone humide et suivre la séquence ERC. Au final, seule une voirie sera aménagée en zone humide. La parcelle 2802 entièrement en zone humide n'est pas concernée par le projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Non concerné.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucune pollution n'est recensée sur les parcelles du projet selon les bases de données CASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas à proximité d'une aire d'alimentation et de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerné.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à 2,5km de la ZSC (identifiée FR5200653) et de la ZPS (identifiée FR5212009) "Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts".
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerné.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le réseau d'adduction d'eau potable du site sera étendu pour alimenter les nouveaux hébergements installés.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun mouvement de matériau en dehors des tranchées pour passer les réseaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun mouvement de matériau. Pour l'aménagement des espaces verts, la terre en place sera réemployée.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le système d'assainissement autonome sera totalement refait en adéquation avec l'augmentation des besoins lié au projet d'extension. Les réseaux (AEP, Assainissement et électriques) seront limités au strict minimum.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les hébergements seront localisés en limite immédiate des hébergements existants. La parcelle n°2187 du projet est actuellement déjà utilisée par le camping pour les stationnements de camping car. Aucune nuisance supplémentaire ne sera générée par le projet. Une attention particulière sera portée sur la végétalisation des espaces libres avec des espèces adaptées à la nature du sol, doublée de végétaux fleuris peu sensibles au manque d'eau. Les arbres plantés seront ceux naturellement trouvés aux alentours.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le camping se situe en dehors des zones Natura 2000. Des nuisances sonores pourront avoir lieu lors de la phase travaux pour les espèces animales. Le risque de perturber les espèces dans leurs fonctions vitales sera très faible. Il n'y a aucun risque de détruire des habitats classés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet n'est pas entièrement utilisée par le camping existant. Une partie est laissée en prairie actuellement et sera en partie imperméabilisée. Les zones à enjeux forts (habitats humides, alignements d'arbres et haies) seront conservées au maximum dans l'aménagement du projet. La végétation sera conservée au maximum et renforcée par des essences locales.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pollution des sols : pas de risque identifié sur la parcelle du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation : zone potentiellement sujette aux débordements de nappe fiabilité moyenne, commune dans le périmètre du PAPI Baie de Bourgneuf, parcelle éloignée des zones de bords de mer Séisme : Risque modéré Mouvements de terrain : pas de risque sur la parcelle Retrait/gonflement des argiles : Risque modéré Radon : Risque faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les eaux usées seront collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'augmentation des nombres d'hébergements disponibles à la location saisonnière augmentera légèrement le trafic. La circulation des engins de chantier pourra également générer des nuisances lors des travaux.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le camping étant déjà en exploitation, le projet ne générera pas davantage de bruit en dehors des périodes de chantier avec la circulation des engins et la réalisation des travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas destiné à engendrer des odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de vibrations particulières en dehors de celles générées par la circulation des engins lors du chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les nouveaux hébergements pourront générer des émissions lumineuses qui seront restreintes au site. L'éclairage sera réduit au maximum sur les espaces communs et adaptés à la trame noire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les hébergements pourront engendrer des rejets dans l'air via le chauffage s'il y en a. La vitesse de circulation des véhicules sera faible sur le site, ce qui limitera les rejets de gaz à effet de serre. De plus, l'accès aux hébergements se fera à pied, les zones de parking étant concentrées le long des allées principales du camping.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales et de ruissellement seront collectées et dirigées vers des ouvrages adaptés (détail dans le dossier loi sur l'eau en cours de réalisation).
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En cas d'infiltration insuffisante, la régulation des ouvrages de gestion sera dirigée comme actuellement, vers le milieu naturel en point bas.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées supplémentaires seront traitées par un système autonome adapté au présent projet et suffisamment dimensionné. Le dimensionnement futur est estimé à 320 EH (Annexe n°2).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets générés par l'activité sont des déchets non dangereux, des déchets ménagers. Les déchets seront triés et collectés conformément à la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les installations feront l'objet d'un traitement paysager afin de limiter l'impact visuel des hébergements (architecture traditionnelle, volumétrie et densité faible, bardage imitation bois de ton brun foncé, certains couverts de toile à la façon d'un lodge). L'implantation des hébergements est prévue en fonction de tous les arbres existants pour conserver au maximum l'esprit boisé des lieux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles du projet sont actuellement que partiellement occupées avec des emplacements nus et des bâtiments mobiles de stockage. Le site changera avec la mise en place d'hébergements et de voiries.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La MRAe des Pays de la Loire ne recense aucun projet sur la commune de Saint-Gervais sur la période 2021-2024 à l'écriture de ce document.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le présent projet consiste en l'extension du camping Domaine les Epinettes avec 77 nouveaux emplacements mobil-homes sur la commune de Saint-Gervais en Vendée (85) sur des terrains adjacents au camping existant et actuellement partiellement exploités.

Le projet d'extension de camping ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Le projet s'intégrera au mieux dans la nature environnante.

En effet, un inventaire zones humides a été réalisé sur le site du camping mettant en avant environ 6 800 m² de zone humide répartis principalement sur la parcelle n°2802 [Annexe 8.2.1]. Cette parcelle restera exempte de tout aménagement pour préserver le milieu existant en suivant la séquence ERC. Seule une voirie interne du projet sera construite en zone humide en limite de parcelle n°2187. Les aménagements ont été pensés pour limiter au maximum l'impact sur ces zones protégées.

En phase travaux, toutes les mesures ont été prises pour préserver le site (utilisation des voiries existantes, base travaux sur des zones en dur, balisage et sensibilisation des intervenants).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'examen au cas par cas concerne l'extension du camping existant avec la mise en place de 77 nouveaux emplacements.

Le site prévu a fait l'objet d'un inventaire zones humides et les impacts ont été minimisés au maximum avec un changement du plan masse du projet.

Ces éléments font que le porteur estime que ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Inventaire zones humides [AGGRA Concept, Janvier 2024]	☒
2	Localisation des systèmes d'assainissement actuels et futurs et tableau de dimensionnement [AGGRA Concept, Octobre 2024]	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

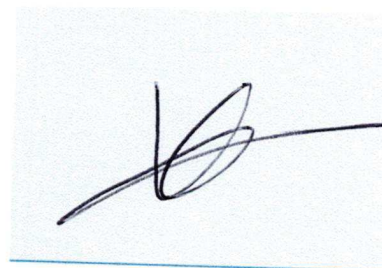
Nom NICOU

Prénom EMMANUEL

Qualité du signataire Gérant

A ST Gervais

Fait le 20/11/2023



Signature du (des) demandeur(s)